

**Postface 2018 à l'article *Les représentations du conseiller d'orientation, réflexions sur la profession*,  
publié par Jacques Giust dans le Bulletin de l'association des conseillers d'orientation de France,  
n°258, septembre-octobre 1976**

**De 1976 à 2018**

Quand Jacques Vauloup m'a proposé, quarante ans après leur première publication en 1976 et 1977, de republier mes trois articles *Les représentations du conseiller d'orientation, réflexions sur la profession*, j'ai tout de suite pensé qu'il me faudrait écrire un mot d'explication sur mes propos anciens et donner une suite pour dire mon point de vue sur le présent.

J'ai pensé aussi que ce qui m'apparaissait alors comme une étude philosophique ou sociologique était devenu, au fil des ans, un constat sur une période. Ces textes s'étaient transformés en un témoignage sur un moment d'histoire de l'orientation, entre les années 1974 et 1980, entre les lois de 1971-1973 – textes sur la formation continue, sur les « nouvelles » procédures d'orientation, sur les droits des élèves et des parents, sur la création de l'Onisep et des CIO et sur la création des inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation – et la loi du 25 juillet 1985 sur le titre de psychologue. Cette période fut marquée, comme je l'avais écrit, par la fin des tests « triomphants » (notamment les tests collectifs), des conceptions fixistes de l'intelligence, des aptitudes et des profils d'emplois, ainsi que par l'inquiétude croissante des parents pour les choix d'orientation.

Dans les courriers qu'ils m'avaient adressés, Jacques Vauloup me proposait d'allonger la liste des représentations à étudier : le conseiller d'orientation comme conseiller technique de l'établissement, le conseiller d'orientation-psychologue, le la psychologue de l'éducation nationale. Je comprends très bien la logique de ses propositions ; j'avais même écrit, dans mes textes de 1976-1977, deux parties sur « l'expert administratif » et sur « le conseiller d'orientation comme psychologue » que j'ai enlevés du texte republié en 2018, car je les trouvais trop succincts, en partie injustes pour les conseillers d'orientation et, maintenant, un peu dépassés.

Je pense vraiment que les questions actuelles sur le conseiller d'orientation-psychologue ou le psychologue de l'éducation nationale sont d'un autre ordre, si on souhaite rester dans l'inspiration des textes que j'avais écrits. Entre 1980 et nos jours, la profession, l'orientation et les services d'orientation ont connu beaucoup de transformations. Les conceptions éducatives, pédagogiques, psychopédagogiques de l'orientation – Activation du développement vocationnel et professionnel, Psychopédagogie des projets personnels Legrès-Pémarin 1988, associations Trouver-créter et Apprendre et s'orienter, etc. – se sont imposées chez les chercheurs, chez les praticiens et même dans les ministères et les régions. La concurrence d'organismes, de professionnels, de revues, de salons de la formation, d'officines issues du privé s'est développée dans le champ de l'orientation, ainsi que les prestations payantes accessibles sur le Net. Tout ce domaine est devenu un véritable marché concurrentiel, qui s'appuie sur l'inquiétude des jeunes et des familles. La place et les responsabilités des collégiens, des lycéens et des parents ont évolué au sein du monde scolaire et de la société. On a connu la construction d'un parcours, d'un projet personnel d'orientation avec l'aide de toute l'équipe éducative et des représentants du monde du travail et de l'économie, puis les conceptions qui font du jeune l'acteur de son projet de formation, de son projet d'orientation et de son projet professionnel, voire de son projet de vie. Ce disant, je pense que ces évolutions sont très liées au chômage structurel et à la société qui ne sait plus quoi faire face à cette grande difficulté.

**Le conseiller d'orientation psychologue et le psychologue de l'éducation nationale**

Avec la loi du 25 juillet 1985 relative au titre de psychologue et la reconnaissance dans les textes réglementaires (Décret n°91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues), les conseillers d'orientation-psychologues entraient de plein droit dans la législation actuelle et dans les formations qui permettaient d'être psychologue. Cette situation nous amenait à poser de nouvelles interrogations. Toutefois, il ne faudrait surtout pas oublier qu'avant la loi de 1985, les conseillers d'orientation avaient toujours été cités dans les listes de psychologues qui pouvaient faire un examen psychologique pour la commission départementale de l'enseignement spécialisé

(CDES) et les commissions de circonscription du second degré (CCSD). Le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 créant, à l'éducation nationale, un corps unique de psychologues regroupant les ex-psychologues scolaires du premier degré et les ex-conseillers d'orientation-psychologues pose à nouveau la question de leur perception aux yeux des enseignants, des chefs d'établissement, des élèves, des parents, du grand public et des élus nationaux ou régionaux, donc des nouvelles représentations du psychologue de l'éducation nationale en 2018. Il est néanmoins certainement trop tôt pour analyser finement ces transformations et ces nouvelles représentations. Avons-nous assez de recul ? Et je crois qu'un tel texte n'a pas sa place à la fin de cette étude déjà longue. J'ai accumulé des « notes », elles ne sont pas encore finalisées, comme on dit aujourd'hui. Mais on peut deviner déjà que les attentes des uns et des autres vis-à-vis des psychologues de l'éducation nationale sont d'ores et déjà différentes et le resteront dans un avenir proche.

On le voit bien quand on examine les projets de quelques conseils régionaux pour l'orientation et l'information sur les formations et les professions, qui sont aussi de leur responsabilité. Maintenant que les ex-conseillers d'orientation-psychologues sont des psychologues de l'éducation nationale dans les collèges et les lycées, les régions veulent créer des services régionaux d'information et d'orientation, où le « I » et le « O » seraient présents, à nouveau, aux yeux du public.

On le voit bien quand on étudie les attitudes des experts et des spécialistes, leurs compétences, leurs savoirs et leurs positionnements vis-à-vis des clients et des usagers, qu'il faudrait confronter aux attentes et aux désirs actuels des jeunes et des parents. Les psychologues de l'éducation nationale sont concernés par cette question et ce décalage entre l'expertise et l'accompagnement.

On le voit bien encore par toutes les interrogations que fait naître le *coaching*, par toutes les condamnations dont il est l'objet de la part des représentants des métiers qui l'ont précédé <sup>(1)</sup>. Que l'on soit *contre* ou *pour*, il faudrait, pensons-nous, réfléchir à la conception de la personne qu'il y a derrière le coaching, à ce que cette conception dévoile des non-dits de notre temps ; il faudrait réfléchir à ses méthodes et à ses résultats, de manière plus objective. Quand j'aborde ce sujet, je ne peux pas ne pas penser à l'époque des discussions sur le « conseil », et donc à Alexandre Lhotellier.

On le voit bien aussi quand on se penche, aujourd'hui, sur le sens de l'expression *choix d'orientation*. Ce n'est plus seulement le choix d'un type ou d'un niveau de formation, mais aussi celui du lieu de cette formation, du choix de tel ou tel établissement ; il se fait tout au long de la scolarité, dès le plus jeune âge, avec des enjeux pour les choix à venir et pour la réussite future. Cette manière de faire n'est plus le fait des milieux aisés ou informés, mais de tout le monde.

On le voit enfin quand on compare les instruments actuels des psychologues de l'éducation nationale – l'entretien, les questionnaires d'intérêts, le WISC, le WAIS, etc. – et les instruments qu'ils ont utilisés dans le passé. On le verrait en étudiant l'impact de cette utilisation des outils sur la place et les apports des psychologues dans l'établissement scolaire, au conseil de classe et dans les différents groupes et commissions auxquels ils participent.

Ce sont ces points qu'il faudrait développer et approfondir. Nous comptons le faire dans un article à venir, plus en lien avec les réalités et les questionnements d'aujourd'hui.

Pour terminer, je voudrais remercier Jacques Vauloup de m'avoir sollicité pour cette publication, de m'avoir permis de replonger dans ces textes de 1976 et 1977, dans les questions qu'ils soulevaient, et de m'avoir permis de faire le point sur ces questions, « un » point personnel. Je voudrais le remercier aussi pour son aide compétente et bienveillante dans la clarification des textes. Je lui en suis très reconnaissant. ■

Jacques Giust, Nîmes, le 22 décembre 2018

## Notes

(1) – Voir les ouvrages :

- Angel P., Amar P. (2006), *Le coaching*, PUF, que sais-je, réédition en 2017.

- Gori R., Le Coz P. (2006), *L'empire des coachs, une nouvelle forme de contrôle social*, Albin Michel